

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Catherine DECHAINED, Aurélie MORISSEAU, Corinne RIVET BONNEAU et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Sébastien GERON Francis PIQUEREAU et Damien RIVET

Absent excusé : Mrs Sébastien JORIGNE

Secrétaire de séance : Mr Michel AUJARD

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Membres votants : 9

Le procès-verbal du 1^{er} février 2024 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

CENTRE DE GESTION 79 : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024

Mme le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400€)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de **mars 2024**

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Dans sa séance, le conseil municipal décide de procéder à la répartition des diverses subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics au titre de l'année 2023 et versées en 2024 après réception des bilans et manifestations 2023.

ACCA de Juscorps	:	70.00 €
ADMR de Prahecq	:	180.00 €
APE de Juscorps/Saint Martin de Bernegoue	:	70.00 €
Donneurs de Sang de Prahecq	:	<u>70.00 €</u>

Total : 390.00 €

ECLAIRAGE LED DES BATIMENTS PUBLICS : DEVIS ET SUBVENTION

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de remplacer les luminaires existants par des luminaires en LED à l'ensemble des bâtiments de l'école, la cantine et la mairie afin de faire des économies d'énergies. De plus, la commune peut faire une demande d'aide « Programme d'action à gain rapide » auprès du SIEDS. L'aide financière s'élève à 70% du montant HT du devis.

Mme le Maire donne lecture des devis suivants :

- LONGEAU – SAMSON : 4 749.27 € HT soit 5 756.11 € TTC
- ENERJ'2C : 6 794.75 € HT soit 8 153.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de remplacer les luminaires existants par des luminaires en LED
- Valide le devis de l'entreprise LONGEAU-SAMSON pour un montant de 5 756.11 € TTC
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention auprès du SIEDS au titre « programme d'action à gain rapide »
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

PARKING ECOLE : DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mr Didier BLAUD, 1^{er} adjoint, présente le devis émanant de l'entreprise COLAS pour la réfection du parking de l'école/mairie. Le montant des travaux s'élève à 26 595.60 € TTC. Il précise que d'autres devis ont été demandés mais pas encore reçus.

Une décision sera prise au cours d'une prochaine séance.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place du PLUI-D, le droit de préemption est instauré d'office sur chaque vente.

SEISME DU 16 JUIN 2024

Mme le maire informe l'assemblée que la commune n'a pas été reconnue en catastrophe naturelle. Un recours est possible et l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite exercer ce recours.

Le conseil municipal valide cette démarche et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Plantation d'une haie derrière la salle « La Bécotine »** : samedi 9 mars. Rendez-vous à 8h30
- ☞ **Syndicat 4B** : changement d'une canalisation eau « route de Fors » devrait intervenir au cours du 2^{ème} semestre 2024
- ☞ **Salle « La Bécotine »** : les butées aux portes extérieures ont été fixées et la vitre fêlée a été changée.
- ☞ **Mairie et école** : les travaux d'isolation ont été faites par la société Maupin.
- ☞ **Taille des arbres** : l'entreprise Bonneau Paysages viendra tailler les arbres « rue des grands ormeaux » et « chemin du moulin »
- ☞ **Festival 5^{ème} saison** : le spectacle aura lieu le 14 juin à 19h30 sur l'esplanade derrière la mairie. C'est la compagnie Beethoven qui a été retenue.
- ☞ **Prochains conseils** : 4 avril et 16 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance
Mr Michel AUJARD